



MENER UN PROJET D'ÉDUCATION MUSICALE EN COLLABORATION AVEC UN MUSICIEN INTERVENANT

Guide pratique à l'intention des professionnels de l'éducation nationale

PRÉAMBULE NOTE D'INTENTION



La Charte pour l'éducation artistique et culturelle ^[1] précise que "L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'**engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, Etat et collectivités locales".

Contribuant à l'ancrage artistique au sein de l'école, le musicien intervenant participe aux côtés des enseignants à cette mission d'Education Artistique et Culturelle.

Ce document s'adresse aux professionnels de l'Education nationale (enseignants, directeurs d'écoles, conseillers pédagogiques, inspecteurs) souhaitant mettre en œuvre un projet artistique en milieu scolaire en partenariat avec un musicien intervenant. Il s'appuie sur le Référentiel métier du musicien intervenant (2019) ^[2]. Il a été rédigé par le Conseil National des CFMI ^[3].

Cet outil vise à répondre à trois questions pratiques :

- **Qui** est le musicien intervenant ?
- **Pourquoi** élaborer un projet artistique avec ce professionnel ?
- **Comment** collaborer avec un musicien intervenant au sein de la classe, de l'école et du territoire ?

^[1] Charte pour l'éducation artistique et culturelle - 2016

^[2] Un nouveau **référentiel métier du musicien intervenant** est paru en janvier 2019. Il est le fruit d'une observation du métier dans sa réalité d'aujourd'hui. Il constitue une ressource commune à l'ensemble du territoire national pour tous les acteurs de la profession, qu'ils soient musiciens intervenants, employeurs, partenaires ou formateurs.

^[3] Le **Conseil National des Centres de Formation de Musiciens Intervenants** est une association réunissant les équipes de direction des 9 CFMI de France (Aix-Marseille, Ile de France, Lille, Lyon, Poitiers, Rennes, Sélestat, Toulouse, Tours). Il permet une concertation entre les CFMI notamment dans les domaines de la réflexion pédagogique, de la communication, de l'observation du métier de musicien intervenant, de l'insertion professionnelle et de la recherche. Il a également une fonction de représentation nationale des CFMI auprès de tous les acteurs du métier et de la formation.
Contact : conseilcfmi@gmail.com

QUI EST LE MUSICIEN INTERVENANT ?



Le métier de musicien intervenant est le fruit d'une politique interministérielle impliquant les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale.

Les musiciens intervenants titulaires du **Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI)** ont suivi un parcours de formation dans un **Centre de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI)** ^[3]. Cette formation professionnalisante s'appuie sur un renforcement et un élargissement des pratiques artistiques, une solide formation pédagogique théorique et pratique ainsi qu'une connaissance du développement culturel de territoire.

Artiste musicien et **pédagogue**, le musicien intervenant travaille sur projet en partenariat avec les équipes éducatives dans les écoles, mais aussi dans les lieux d'enseignement artistique, les structures culturelles, en s'adressant à des publics variés.

Le musicien intervenant est créatif, ouvert et capable d'initier des projets **en partenariat**, visant la démocratie et la démocratisation culturelle par des pratiques artistiques collectives et créatives, notamment à travers une pédagogie fondée sur l'oralité, dans le respect et la valorisation des droits culturels ^[1].

Musicien confirmé dans une esthétique donnée ^[2], outre la maîtrise de son instrument, il a développé diverses compétences dans le domaine musical (voix et chant, direction, pratiques rythmiques et d'instruments d'accompagnements, pratiques créatives, arrangement, composition...) et sait valoriser artistiquement les projets menés avec différents publics.

^[1] La notion de Droits culturels a été introduite par le Sénat dans la loi NOTRe (Nouvelle Organisation territoriale de la République), adoptée le 27 janvier 2015 par l'assemblée nationale.

^[2] Musiques actuelles, classique, du monde, de l'oralité...

^[3] Les 9 CFMI (Aix en Provence, Île de France, Lille, Lyon, Poitiers, Rennes, Sélestat, Toulouse, Tours) sont rattachés à une université française délivrant le Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI). Les CFMI sont également des centres de ressource au service du développement de l'Education Artistique et Culturelle

POURQUOI FAIRE APPEL À UN MUSICIEN INTERVENANT ?

Le partenariat avec un musicien intervenant contribue à la mise en œuvre d'une **pédagogie de projet** au sein de la classe et de l'école au service du **Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle** (PEAC) des élèves dans le respect des textes et programmes officiels.

Le musicien intervenant apporte des **compétences complémentaires** à celles des professeurs des écoles sur le plan musical, artistique et pédagogique. Il met à la disposition de la communauté éducative des **ressources** artistiques et pédagogiques contribuant à l'éducation des élèves au sensible et par le sensible. Sa **connaissance du territoire** et de ses acteurs culturels permet d'envisager la co-construction de projets artistiques riches pour les élèves, la classe, l'école, l'équipe enseignante. Le musicien intervenant est un médiateur entre les élèves et le monde artistique et culturel. Il peut notamment organiser des rencontres et participer à la mise en œuvre et au suivi de projets de résidences artistiques à l'école.

Ainsi, aux côtés des enseignants, le musicien intervenant apporte une plus-value pédagogique et artistique à **la mise en œuvre des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (EAC)** : la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et des artistes et l'acquisition de connaissances ("faire, ressentir, réfléchir").

Ce partenariat contribue également à un **partage de compétences** entre le musicien intervenant et le professeur des écoles.



COMMENT COLLABORER AVEC UN MUSICIEN INTERVENANT ?



Comment obtenir l'intervention d'un musicien intervenant dans la classe ou dans l'école ?

Les musiciens intervenants sont le plus souvent rattachés à **une école de musique**, ou un **service culturel du territoire** ou **une association**. Dans les deux cas, ils assurent leurs missions sur un territoire défini par la collectivité de tutelle. C'est donc auprès de la commune ou de l'intercommunalité dont dépend l'école qu'il convient de faire la demande d'interventions musicales. Les musiciens intervenants sont le plus souvent rattachés à l'école de musique au service culturel du territoire ou à une association éducative.

Les **conseillers pédagogiques** de la circonscription et le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale ou en éducation artistique, peuvent également guider les enseignants vers les lieux-ressource pour l'intervention musicale à l'école au sein du territoire.

Comment définir le projet d'éducation musicale avec un musicien intervenant ?

Le professeur des écoles et le musicien intervenant ont un regard et une compétence spécifiques et complémentaires. L'un comme l'autre, peuvent proposer une idée de départ qui sera ensuite concertée et partagée dans un esprit de **co-construction** du projet. Une ou plusieurs rencontres seront nécessaires avant la mise en place des interventions pour définir notamment les objectifs pédagogiques du projet, et ses modalités organisationnelles (supports de travail, réalisations

artistiques envisagées, liens avec les autres disciplines travaillées en classe, rôles respectifs du professeur des écoles et du musicien intervenant, volume et calendrier des interventions...)

Le volume horaire d'intervention dévolu à un projet se détermine en fonction des besoins et objectifs pédagogiques définis.

Afin de favoriser une dynamique de cycle ou d'école et faciliter l'organisation du travail du musicien intervenant, la demande d'interventions musicales peut être réalisée conjointement par plusieurs enseignants de l'école. Si les réalisations publiques peuvent être communes au cycle ou à l'école, il est toutefois nécessaire de définir **un projet qui prenne en compte la spécificité de chaque niveau**.

Ce projet, conjointement rédigé, doit être envoyé par le directeur de l'école à la circonscription de l'Éducation nationale. Un **comité technique intégrant les représentants des deux partenaires** (Éducation nationale et structure territoriale employant le musicien intervenant) peut être mis en place afin de valider les projets et de répartir les heures d'interventions en fonction des moyens et des besoins spécifiques à chaque projet.

COMMENT COLLABORER AVEC UN MUSICIEN INTERVENANT ?

SUITE



Quelles actions pédagogiques et artistiques mettre en place ?

Les projets pédagogiques doivent naturellement s'appuyer sur les **programmes de l'école** maternelle et élémentaire. Ils doivent être en cohérence avec le **projet d'école**, le **projet de classe** et la **politique culturelle du territoire**. Ils doivent également être adaptés aux **situations particulières des élèves** et à leur parcours d'éducation musicale.

La mise en place de projets pédagogiques en partenariat avec des **artistes** et des **structures artistiques et culturelles** du territoire (structures de diffusion de création et d'enseignement artistique) permettront de favoriser la rencontre avec le spectacle vivant, de stimuler et de valoriser les productions artistiques des élèves. Le musicien intervenant est un acteur privilégié pour imaginer, proposer, co-construire, mettre en œuvre et animer ce type de projets partenariaux.

Quelles sont les conditions matérielles pour accueillir un musicien intervenant ?

Le plus souvent, les interventions musicales se déroulent dans l'école primaire, pour faciliter l'organisation du temps des élèves et des enseignants. Dans ce cas, **une salle dédiée à la musique**, de type salle de motricité ou d'activité sera privilégiée afin de permettre le mouvement des élèves et des dispositions différentes du groupe en fonction des activités (activités corporelles, travail vocal, écoute, travail en sous-groupe...). Un deuxième espace de travail peut s'avérer nécessaire (travaux de recherches sonores en sous-groupes...).

La présence d'un tableau, d'un matériel de diffusion sonore et vidéo de qualité, un équipement de motricité (tapis, barres, cerceaux...), un lieu de stockage d'instruments de musique sécurisé, faciliteront l'installation et contribueront à la qualité des séances de musique.

L'équipe enseignante veillera à ce que l'installation de la salle de musique n'incombe pas exclusivement au musicien intervenant.

Certains espaces extérieurs à l'école pourront également être investis (salles polyvalentes, écoles de musique...)

COMMENT COLLABORER AVEC UN MUSICIEN INTERVENANT ?

SUITE



Quel est le rôle de l'enseignant lors des interventions musicales ?

En présence d'un intervenant extérieur, l'enseignant reste le garant pédagogique des enseignements.

En aucun cas, le musicien intervenant ne se substitue à l'enseignant.

Pendant les séances d'éducation musicale avec un intervenant extérieur, le professeur des écoles peut être amené à assumer plusieurs rôles selon les situations :

- **Observation et évaluation** des productions individuelles et collectives des élèves
- **Accompagnement individuel** de certains élèves qui présentent des difficultés de réalisation des activités ou de concentration
- **Recueil de traces** des productions pour permettre un réinvestissement en classe ou à la maison et favoriser la transversalité des apprentissages
- **Prendre une part active aux activités** aux côtés des élèves. Cette posture permet de vivre les moments artistiques avec la classe de favoriser l'investissement des élèves. La présence d'un intervenant permet notamment à l'enseignant de se placer dans une situation d'apprenant face aux élèves, incitant ces derniers à entrer dans une démarche d'apprentissage volontaire.
- **Prendre part à l'animation de la séance.**
Il peut notamment :

- Prendre en charge la direction musicale du groupe lorsque le musicien intervenant accompagne instrumentalement
- Co-diriger le groupe dans une production polyphonique, polyrythmique...
- Participer à la mise en place du groupe lors des changements d'activités
- Accompagner un groupe d'élèves dans des démarches de travail en sous-groupes
- Conserver des traces écrites, sonores ou visuelles des productions des élèves
- Participer à l'explication de vocabulaires ou de textes de chansons
- Faire le lien avec d'autres apprentissages scolaires (histoire, géographie, langue, sciences...)
- Prendre le rôle du narrateur ou du conteur dans des réalisations artistiques
- Apporter d'autres compétences artistiques au projet (écriture de textes, arts plastiques, théâtre, danse...)

Il est nécessaire de **prévoir régulièrement des temps de concertation entre le professeur des écoles et l'intervenant** pour planifier, réguler voire réorienter le projet. Il peut s'avérer également nécessaire de redéfinir les rôles et les postures de chacun. Si les moments d'échanges informels en début ou en fin de séance en présence des élèves sont souvent utiles pour l'animation d'une séance, ils ne peuvent remplacer une vraie concertation et évaluation du projet partenarial : des rendez-vous sur la pause méridienne ou après l'école sont souvent nécessaires.

Le conseil des maîtres peut également être un espace de dialogue avec le musicien intervenant notamment dans le cadre de projets à l'échelle de l'école.

COMMENT COLLABORER AVEC UN MUSICIEN INTERVENANT ?

SUITE

Quels aboutissements (traces et restitutions) mettre en œuvre dans le cadre d'un projet d'éducation musicale ?

Le musicien intervenant pourra prendre une part active dans la réalisation d'une prestation publique (concert, spectacle, sonorisation de lieux publics, installations sonores...) lorsque cette dernière fait partie de la démarche pédagogique. Cependant, un projet d'éducation musicale n'est pas nécessairement ponctué d'une prestation publique. Cette dernière ne s'effectue pas toujours en présence de l'intervenant.

Les prestations publiques peuvent se dérouler dans différents lieux en fonction des projets, des productions et des ressources techniques locales (salle de classe, salle polyvalente ou d'activité, salle des fêtes, cour de l'école, salle de spectacle, espace public...). Dans tous les cas, il s'agit de trouver une formule adaptée à la production des élèves qui permette de bonnes conditions de restitution (notamment acoustiques), respecte et favorise la qualité du travail des élèves. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les restitutions artistiques des élèves puissent **se tenir dans des salles dévolues au spectacle vivant** comprenant espace scénique, matériel de lumière et de sonorisation, possibilité de faire le noir et d'asseoir le public. Ce type de lieux peut nécessiter la présence d'un personnel technique (son, lumière, régie plateau).

Il est aussi possible de constituer des **traces ou productions numériques** du projet (enregistrements sonores ou vidéo, récits, recherches et dessins d'élèves) qui pourront être partagées avec les élèves et leur famille sur un espace éducatif numérique.





CNCFMI

Conseil National des CFMI


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
*Égalité
Républicain
Participatif*


Les cmr
"La musique
à la portée de tous"

fna mi
FÉDÉRATION NATIONALE DES
MUSICIENS INTERVENANTS


CONSERVATOIRES
DE FRANCE